

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AWP P&C - Entreprise d'assurance française

Produit : Voyages d'affaires – Multirisque

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. **Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance **Voyages d'affaires – Multirisque** est un contrat temporaire qui prévoit, pour tout voyage professionnel, des garanties d'assurance, ainsi que des prestations d'assistance.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Annulation du voyage  
Remboursement des frais de voyage prépayés, acomptes, frais d'annulation ou de modification, non remboursables (plafond : 8 000 € par assuré)
- ✓ Interruption ou prolongation du voyage  
Remboursement des frais de voyage prépayés et acomptes, non remboursables, au prorata du nombre de jours non utilisés, hors frais de transport (plafond : 8 000 € par assuré), **des frais des transport engagés pour la poursuite du voyage ou le retour à la résidence principale et/ou des frais d'hébergement supplémentaires en cas de prolongation du voyage (plafond : 150 € par jour et par assuré dans la limite de 14 jours)**  
Remboursement du transport d'un collègue de remplacement (plafond : 8 000 € par assuré)
- ✓ Voyage retardé  
Remboursement des frais de transport pour rejoindre la destination (plafond : 2 000 € par assuré) et/ou des frais de voyage prépayés et frais supplémentaires engagés lors de l'attente (plafond : avec justificatifs, 300 € par jour et par assuré ou sans justificatifs, 75 € par jour et assuré)
- ✓ Dommages aux bagages  
Indemnisation des dommages dont vol (plafond : 3 000 € par assuré dont 1 500 € par assuré pour les objets de valeur)
- ✓ **Frais médicaux d'urgence à l'étranger**  
Remboursement des frais médicaux d'urgence à l'étranger (plafond : 200 000 €/300 000 € aux USA et Canada, dont 300 € pour frais de soins dentaires)
- ✓ Assistance médicale  
**Evacuation d'urgence et/ou rapatriement sanitaire**  
Transport au chevet  
Retour des personnes à charge  
Assistance en cas de décès  
Recherche et secours (plafond : 10 000 € par assuré)
- ✓ Individuelle accident  
**Versement d'un capital (plafond : 25 000 € par assuré)**
- ✓ Responsabilité civile  
Tout dommage confondu corporels, matériels et immatériels consécutifs (plafond : 4 500 000 € dont 450 000 € pour dommages matériels et immatériels consécutifs) – Sport et Loisirs (dommages corporels et immatériels consécutifs : plafond : 150 000 € et dommages matériels et immatériels consécutifs : plafond : 50 000 €)
- ✓ Téléconsultation (plafond : 3 téléconsultations par assuré)
- ✓ **Documents d'identité et clés**  
Remboursement des frais de remplacement (plafond : 400 €)
- ✓ Frais juridiques  
Remboursement des honoraires d'avocat (plafond : 3 000 €)

Les garanties précédées d'une coche (✓) sont systématiquement prévues au contrat



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes ayant leur résidence principale hors de France
- ✗ Les personnes âgées de moins de 17 ans et de plus de 79 ans
- ✗ Les voyages de plus de 60 jours consécutifs



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Guerre civile ou étrangère ou des actes de guerre
- ! Emeutes et mouvements populaires, sauf mentions contraires dans les garanties
- ! Faute intentionnelle ou dolosive
- ! Tentative de suicide ou suicide
- ! Consommation d'alcool et/ou votre absorption de médicaments, drogues, non prescrits médicalement
- ! Voyage à l'encontre des ordres ou conseils d'un gouvernement ou d'une autre autorité publique

Principales restrictions :

- ! Pour la garantie Dommages aux bagages : franchise de 30 € par assuré



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Dans le(s) pays de séjour, mentionné(s) dans les Conditions particulières, à l'exclusion des pays non couverts.

La liste, mise à jour, de l'ensemble des pays non couverts est disponible sur le site de l'assureur à l'adresse suivante : <http://paysexclus.votreassistance.fr>



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- A la souscription du contrat

Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Payer la prime indiquée lors de la souscription du contrat.

- En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

- En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre.

Informez l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée le jour de la souscription du contrat.

Le paiement est effectué par tout moyen auprès de l'organisme de voyage ou de l'intermédiaire habilité.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat entre en vigueur à 00 h 00 le jour suivant la date de souscription et de paiement de la totalité de la prime.

Le contrat cesse à la date de retour du voyage, prévue et communiquée lors de la souscription du contrat, sauf dans certains cas prévus au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

S'agissant d'un contrat temporaire, aucune résiliation ne peut intervenir à l'initiative de l'assuré.